

**MAIRIE DE BRANTOME EN PERIGORD  
24310 BRANTOME EN PERIGORD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>28</b>
<b>Votants :</b>	<b>29</b>

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation :** 25 mai 2022

**Étaient présents :** RATINAUD Monique ; ARLLOT Yves ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**Étaient absents excusés :** DOUSSEAU Frédéric ; FUHRY Dominique ; JEAN Thierry.

**Pouvoirs :** FUHRY Dominique a donné pouvoir à MARCHADIER Chantal.

Madame CLAUZET Anne-Marie a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 avril 2022 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Attribution de subvention – tarifications – convention

3. Attribution des subventions 2022 aux associations ;
4. Fixation du tarif des entrées concerts et spectacles pour la saison estivale 2022 ;
5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du prochain renouvellement du contrat de concession pour le service assainissement collectif ;
6. Avenant à la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement ;

Vidéoprotection

7. Borne rétractable rue Puyjoli : autorisation d'installation de caméra(s) de vidéoprotection ;

#### Cessions immobilières

8. Accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée n° H 782 ;

#### Généralités

9. Avis sur l'extension du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron.

#### Questions complémentaires

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 avril 2022**

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 avril 2022 est adopté avec une abstention de Monsieur VILHES Frédéric et à l'unanimité des autres membres présents au moment du vote (25 voix).

### **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

#### Décision n° 2022/04/04 du 29 avril 2022

Décision portant attribution, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sencenac-Puy-de-Fourches, de la mission de coordination SPS à la société J. VERSAUD pour la somme de 1 025 euros TTC.

#### Décision n° 2022/04/05 du 29 avril 2022

Décision portant attribution, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sencenac-Puy-de-Fourches, de la mission de contrôle technique à la société SOCOTEC pour la somme de 2 850 euros HT.

### **Attribution de subvention – tarifications – convention**

### **3. Attribution des subventions aux associations**

Madame Malaurie DISTINGUIN adjointe en charge des affaires en relation avec les associations et commerçants présente à l'assemblée les propositions d'attributions de subventions, au titre de 2022, validées par la commission vie associative. Elle expose qu'elle a été saisie d'une demande de sponsoring par deux jeunes Brantômois pour les accompagner à participer au 4LTrophy 2023 qui a pour but de rejoindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

*Arrivée de Pauline BEYLOT-LACHIEZE à 20 h 20*

Ce sponsoring consisterait à acheter un espace publicitaire sur la 4L avec une photo de l'abbaye et le logo de la commune par exemple. Des dons de fournitures scolaires et sportives

seront également possibles. Les jeunes participants proposent de venir, avec la 4L, présenter le projet. Ce sponsoring permettrait de promouvoir la commune tout au long des 6000 kms du parcours.

*Arrivée de Monsieur Michel BESSIERE à 20 h 25*

Madame Malaurie DISTINGUIN explique qu'elle n'est pas favorable à venir en aide au projet sous la forme d'une subvention car des demandes similaires pour des défis sportifs ou autres ont par le passé été refusées. Cependant, cette demande s'inscrit dans une démarche humanitaire et pourrait être traitée plus spécifiquement comme telle.

Madame DISTINGUIN propose donc à l'assemblée de bien vouloir valider le principe d'attribution d'une aide pour ce projet humanitaire mais pas sous la forme d'une subvention. Elle propose lors d'une prochaine réunion, après étude plus approfondie du dossier, d'en valider le montant.

Monsieur Michel BESSIERE rappelle que le conseil a déjà refusé d'autres demandes de la sorte et souhaiterait que les décisions restent cohérentes.

Monsieur Frédéric VILHES demande si l'on accepterait une telle demande émanant d'un joueur international ?

Madame le Maire indique que des critères devraient être définis pour ce type de demandes. Madame DISTINGUIN propose d'acter l'attribution d'une aide sur la base d'un critère de « projet *humanitaire et ponctuel* » porté par deux jeunes Brantômois. Elle réitère qu'il s'agit simplement d'acter le principe validé par la commission vie associative. Ce n'est pas un vote définitif.

Monsieur Frédéric VILHES fait savoir qu'il n'est pas hostile mais souhaite simplement que tout soit préalablement précisé et encadré.

La rédaction d'un règlement d'attribution d'aides de ce type sera travaillée à l'automne par la commission.

*Arrivée de Monsieur Pascal MAZOUAUD à 20h 35*

Le principe « d'un coup de pouce » par la commune et non d'une subvention est acté.

Madame le Maire propose de poursuivre et demande s'il y a des questions sur les montants proposés. Monsieur Christian SCIPION apporte une précision quant à l'observation formulée dans le document de travail de la commission qui laisse à penser que l'association des Meulières serait riche. Et de poursuivre que la trésorerie est actuellement constituée d'une subvention perçue par la DRAC pour des fouilles. Il va s'en suivre de grosses dépenses. Madame DISTINGUIN évoque le fait que la commission a simplement relevé que la trésorerie de l'association des Meulières était confortable au regard d'autres associations sportives plus fragiles et que rien n'empêchera l'attribution d'une subvention plus importante l'an prochain ou complémentaire en cas de difficultés.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY souhaiterait que soit présenté au conseil municipal un planning avec les avancées des fouilles réalisées. Monsieur SCIPION rappelle que tout est expliqué dans le dossier. Monsieur DAUBIGNEY évoque le fait que des dépenses seraient peut-être à réorienter. Christian SCIPION fait savoir que les élèves du conservatoire de musique ont préparé des scénettes musicales. La représentation aura lieu le 23 juin prochain dans le cadre du COTEAC porté par la Communauté de Communes.

Madame DISTINGUIN souligne que l'activité de l'association des Meulières se situe à la limite de la culture et du tourisme et qu'elle pourrait peut-être prétendre à d'autres sources de subventions auprès de la communauté de communes par exemple. Monsieur Michel

BESSIERE souhaiterait avoir une vue à 2/3 ans sur les activités de l'association afin d'éviter de faire les choses au coup par coup. Un calendrier lui semble nécessaire. Madame le Maire précise qu'il convient de savoir ce que l'on veut faire. Monsieur Christian SCIPION évoque la découverte d'un atelier de taille et précise qu'une présentation a déjà été faite mais peu de membres du conseil municipal se sont déplacés.

Madame Chantal MARCHARDIER s'étonne du débat en cours sur ce sujet. Pourquoi cette insistance ? « Les présidents d'associations sont habitués à gérer comme ils peuvent, ils se démènent tous avec les moyens en leur possession ».

Monsieur Michel BESSIERE remarque que certains présidents sont dans l'assemblée (car membres du conseil municipal), il ne faudrait pas que cela soit préjudiciable.

Madame le Maire propose de passer au délibéré.

La commission « Vie associative et sportive, relations avec le monde associatif », réunie le 18 mai 2022, a examiné les demandes de subventions émanant des associations et propose d'accorder aux différentes associations les subventions 2022 ci-après.

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION
<b>Badminton</b>	2 500
<b>Handball</b>	1 500
<b>STEP Dance</b>	2 000
<b>Foot</b>	4 000
<b>Tennis</b>	3 000
<b>Judo / Aïkibudo</b>	2 000
<b>Écuries de Puynadal</b>	300
<b>NABE</b>	900
<b>Amis de Brantôme</b>	1 500
<b>Les Joutes</b>	1 700
<b>Foyer Laïque</b>	2 200
<b>Le Ruban Vert</b>	1 300
<b>Histoire 2 Voir</b>	2 000
<b>Club de l'amitié/Aînés ruraux</b>	100
<b>CATM</b>	80
<b>FNACA</b>	80
<b>UPMRAC</b>	100
<b>FNATH</b>	50
<b>Amicale des donneurs de sang</b>	150
<b>SOS Chats Libres</b>	100
<b>Meulières de St Crépin</b>	500
<b>Comité des Fêtes d'Eyvirat</b>	400
<b>Comité des Fêtes de Valeuil</b>	300
<b>Cantill@ctive</b>	1 000
<b>TEKHNE</b>	300
<b>Foyer Laïque rural de Biras pour Sencenac</b>	200
<b>TOTAL</b>	<b>28 260</b>

L'enveloppe budgétaire maximale à répartir, inscrite au budget primitif 2022, est de 29 000 euros.

Il est précisé que les subventions ne seront versées qu'à l'appui du dossier de demande de subvention complet (document de demande et pièces à joindre) et conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations validé par le conseil municipal du 25 mai 2021.

Mesdames MARCHADIER Chantal, THORNE Fabienne, HOSPITALIER Myriam et Messieurs SCIPION Christian et MAZOUAUD Pascal ne prennent pas part au vote.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou sa première adjointe, d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

**4. Fixation du tarif des entrées concerts et spectacles pour la saison estivale 2022**

Monsieur Sébastien DUC conseiller municipal délégué à la programmation des animations expose à l'assemblée que, dans l'optique d'amoinrir le coût des animations estivales pour l'année 2022, la commune de Brantôme en Périgord pourrait mettre en place une tarification des entrées pour certains concerts et spectacles.

Cette tarification des entrées concernera, dans un premier temps, le spectacle assuré par l'ensemble vocal Aïgal et prévu au mois d'août 2022. Un tarif d'entrée à hauteur de 8 euros est proposé et sera applicable à partir de 12 ans. Une régie spéciale sera créée en conséquence par Madame le Maire, conformément à la délibération n° 2019/01/12 du 9 janvier 2022 portant délégation d'attributions.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **VALIDE** le principe de tarification des entrées concerts et spectacles pour la saison estivale 2022 ;
- **VALIDE** le tarif de 8 euros, applicable à partir de 12 ans, pour l'entrée du spectacle assuré par l'ensemble vocal Aïgal en août 2022 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du prochain renouvellement du contrat de concession pour le service assainissement collectif**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, au terme d'une procédure prévue par les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du CGCT, la commune historique de Brantôme a confié à la SOGEDO le 01 octobre 2011 la délégation par affermage de son service public d'assainissement collectif.

Le contrat en cours donne au délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) à l'intérieur du périmètre de la délégation. Cette clause d'exclusivité ne concerne pas les travaux neufs. La gestion actuelle du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, la gestion des relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service ainsi que le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.

L'exigence de continuité du service inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La commune conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

**Ce contrat conclu pour une durée de 12 ans arrive à échéance le 30 septembre 2023.**

Il convient dès à présent de préparer le renouvellement du mode de gestion du service assainissement collectif. Pour cela un projet de convention à intervenir entre la commune et l'Agence technique départementale (ATD24) concernant une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement d'un bureau d'étude afin de réaliser un audit du service d'assainissement collectif actuel, l'étude des modes de gestion et la prestation du mode de gestion le plus adapté pour la commune et pour l'accompagnement de la commune durant l'intégralité du processus, a été établi.

La mission comprend les tâches suivantes :

- le recrutement du cabinet d'études spécialisé : rédaction du dossier de consultation ; assistance administrative, technique et juridique au cours de la consultation ; ouvertures de plis, analyse des offres des soumissionnaires, rédaction d'un rapport d'analyse, négociation éventuelle et aide au choix du cabinet d'études ; mise au point du marché et assistance administrative, technique et juridique jusqu'à la notification ;
- l'appui technique de la collectivité durant l'ensemble de la procédure à travers la relecture des documents fournis par le cabinet d'études et la formulation de recommandations ; la participation aux réunions et auditions éventuelles des candidats ; la fourniture d'avis techniques ; l'aide aux choix d'avis techniques ;
- l'accompagnement de la collectivité dans ses relations avec le cabinet d'études (planification, émission des ordres de service, visa des factures, etc.).

Ladite convention débutera à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'issue de la mise en place du mode de gestion choisi par les élus.

Le coût de cette prestation s'élève à 7 000 euros HT, soit 8 400 euros TTC. Un premier acompte de 3 500 euros HT sera établi lors de la notification du marché avec le cabinet d'étude. Le solde de 3 500 euros HT sera établi à la mise en œuvre du mode de gestion retenu par la collectivité.

La gestion du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectifs de La Gonterie Boulouneix et de Valeuil actuellement gérés en régie pourrait également être déléguée. Madame le Maire propose de les intégrer à l'étude afin d'unifier le mode de gestion de tous les sites en assainissement collectif de la commune nouvelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe du recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec l'ATD 24 selon les termes énoncés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que l'audit du service assainissement portera sur tous les réseaux d'assainissement collectifs de Brantôme, La Gonterie Boulouneix et Valeuil ;
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputable au budget annexe du service assainissement.

Monsieur Pascal MAZOUAUD, Maire délégué de Valeuil, s'interroge sur fait que la facturation du service assainissement de Valeuil est actuellement confiée au syndicat Eau Cœur du

Périgord et que la gestion dudit service pourrait être attribuée à un autre organisme. Il s'agit de deux prestations complètement indépendantes, cela ne devrait a priori pas poser problème mais il conviendra de s'en enquérir avant tout.

Madame le Maire rappelle le transfert de ce service au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou 2026 au plus tard à la communauté de commune Dronne et Belle comme l'impose la loi NOTRe complétée par la loi relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement .

## **6. Avenant à la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 01 janvier 2019, la commune nouvelle de Brantôme en Périgord a contracté avec la direction assainissement et eaux pluviales de l'Agence technique départementale (ATD24) une convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement, pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction. Le coût de la prestation s'élevait à 2 500 euros HT, soit 3 000 euros TTC, par an.

L'Agence soumet au présent conseil l'approbation d'un avenant à cette convention, conformément au contexte réglementaire (arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif) et aux décisions adoptées par les élus du conseil d'administration de l'ATD 24 du 01 décembre 2021.

Cet avenant concerne :

- la fréquence des mesures réglementaires ;
- l'engagement du maître d'ouvrage à payer la participation financière prévue à l'article 7 de la convention ;
- la diffusion des données et l'autorisation faite à l'ATD d'accéder aux données de fonctionnement recueillies ou saisies sur la plateforme Vers'Eau ;
- la tarification, avec une contribution de 1,15 euros HT par habitant pour l'année 2022, puis de 1,20 euros HP par habitant à partir de 2023, avec application d'un plafond de 2 800 euros HT (3 360 euros TTC) ;
- des précisions concernant les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui entrent dans le cadre d'études spécifiques et devront faire l'objet d'une convention dédiée ;
- le règlement amiable de tout différend préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent ;
- la suppression de l'article 13 de la convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ;
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputable au budget annexe du service assainissement.

## **Vidéoprotection**

## **7. Borne rétractable rue Puyjoli : autorisation d'installation de caméra(s) de vidéoprotection**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des travaux de sécurisation de la rue Puyjoli ont été réalisés en 2021 par l'installation d'une borne électrique rétractable.

Ce système destiné à sécuriser de manière fiable la fermeture de l'accès à la rue Puyjoli les jours de marché, d'animations et les après-midis des mois de juillet et août pour la rendre piétonne, a subi à plusieurs reprises des chocs de véhicules la rendant à chaque fois inutilisable.

Ces détériorations successives, dont les auteurs n'ont été qu'une seule fois identifiés, représentent un certain coût pour la collectivité.

À ce jour, le matériel mis en place n'est plus réparable et est apparu inadapté puisque ne résistant pas aux chocs des véhicules.

C'est pourquoi, il convient de remplacer le matériel par un plus adapté et plus résistant, couplé avec l'installation de caméra(s) qui vont permettre d'identifier, lors d'accrochages, les auteurs des faits. Le coût de la nouvelle borne est estimé à plus de 20 000 euros et celui de l'installation d'une vidéoprotection à 2 800 euros.

La / les caméra(s) seront positionné(es) à l'entrée de la rue Puyjoli en adéquation avec le positionnement de la borne. Ce système entre dans le champ de la vidéoprotection. Les enregistrements ne seront visionnés que si nécessaire.

Madame le Maire indique que par délibération du 4 décembre 2018 le conseil municipal de Brantôme historique avait sollicité un audit sureté auprès du référent sureté de la gendarmerie en vue de l'installation de la vidéoprotection dans la ville.

Un tel système de sécurité nécessite une déclaration en Préfecture et auprès de la CNIL.

Madame Corine DUVERNEUIL fait observer que la borne n'est pas identifiable par les automobilistes. En effet, la configuration des rues ne permet pas une signalisation aisée. Des solutions sont recherchées. Monsieur VILHES demande pourquoi le digicode a été placé sur la droite de la rue ? Monsieur Jean BENHAMOU explique qu'il a été installé sur le totem. Lequel a été positionné dans la jardinière afin de le protéger et précise qu'il n'est réservé qu'à très peu d'utilisateurs ce qui n'est pas gênant. Par contre, il convient que la signalisation est à revoir.

Monsieur Michel BESSIERE demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre quelques mois et d'observer comment les automobilistes vont se comporter avec le nouveau système avant de décider de la pose des caméras. Il interroge sur l'autorisation d'installer des caméras. Monsieur BENHAMOU répond que les coûts des réparations sont très élevés et que les caméras vont permettre d'identifier les auteurs, leur installation sera précédée d'une demande préfectorale et d'une déclaration à la CNIL. Monsieur Claude MARTINOT demande des précisions sur le coût de la nouvelle borne. Monsieur BENHAMOU précise qu'elle coûte un peu plus chère comme évoqué précédemment mais que le système est garanti pour résister aux chocs. Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande si la signalisation est bien visible ? D'un côté oui, mais de l'autre elle l'est moins. Madame le Maire précise que les automobilistes devraient faire preuve d'un minimum de prudence pour entrer dans la rue.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :***

**3 oppositions :** CHOLET Nathalie ; GAUDOU Séverine ; VILHES Frédéric ;

**1 abstention :** BESSIÈRE Michel ;

**25 voix pour :** RATINAUD Monique ; ARLOT Yves ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ;

DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique (procuration à MARCHADIER Chantal) ; HOSPITALIER Myriam ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ;

- **VALIDE** le projet d'installation d'une vidéoprotection à l'entrée de la rue Puyjoli pour les raisons évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives obligatoires et préalables à la pose de caméras auprès de la Préfecture, de la CNIL et tous autres organismes référents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'accord des propriétaires de(s) l'immeuble(s) sur lequel(s) sera installé(es) la(les) caméra(s) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## Cessions immobilières

### **8. Accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée n° H 782**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section H 782 située au lieu-dit « Terres de Vigonac » à Brantôme en Périgord, d'une superficie de 916 m<sup>2</sup>, classée majoritairement en zone UB et marginalement en zone N du PLUi.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée H 78, accueillant une entreprise de plomberie et jouxtant la parcelle H 782, s'est porté acquéreur d'une partie de cette dernière, afin d'y créer un parking attenant à son bâtiment.

La parcelle H 782 est traversée par la voie d'accès menant à la station d'épuration et est grevée d'une servitude avec le propriétaire de la parcelle cadastrée H 80.

Le géomètre doit intervenir pour la division de cette parcelle. L'acquéreur n'est pas opposé à participer au règlement des frais de géomètres.

Le service France Domaine de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine a émis un avis le 7 janvier 2021 et a estimé la valeur vénale de cession du bien à 9 160 euros, soit sur une base unitaire de 10 euros/m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de 15 %.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DONNE** son accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée H 782 ;
- **DONNE** son accord à la division de ladite parcelle ;
- **WISE** l'avis des domaines en date du 7 janvier 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou sa première adjointe, à signer les actes de ventes notariés et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Généralités

### 9. Avis sur l'extension du Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Brantôme en Périgord adhère au Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS).

Les communes de Bourdeilles, Jumilhac le Grand et St Paul la Roche ont sollicité leur adhésion au SMIPS de Nontron en raison de la présence d'élèves résidant sur leur territoire et fréquentant les établissements scolaires de Nontron.

Par délibérations du 01 avril 2022, le syndicat s'est prononcé favorablement à ces demandes d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, il appartient à chaque membre de donner son avis sur ces demandes d'adhésion complémentaire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DONNE** un avis favorable sur l'extension du syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron.

### Questions complémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée que la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux d'aménagement de la route de Périgueux (du rond-point sud au feu tricolore) débiteront en septembre, après la saison touristique, afin de ne pas créer d'embouteillages inutiles. Madame Myriam HOSPITALIER interroge sur le type de travaux qui sera réalisé. Madame le Maire indique que des trottoirs seront créés et la chaussée refaite. Une voie piétonne sera ainsi aménagée. Mais, d'un côté seulement car les arbres doivent être conservés de l'autre.

Elle poursuit en indiquant que le département vient de déposer le permis d'aménager pour créer l'aire de covoiturage au rond-point chemin du moulin de Vigonac. Il reste désormais à étudier la création d'une liaison douce entre cette aire et l'avenue de Périgueux prochainement aménagée. Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande si un arrêt de bus trans'Périgord assurant la liaison entre les gares de Périgueux et Angoulême y est prévu. Madame le Maire indique qu'elle fera un courrier en ce sens au service des transports de la Région gestionnaire de ce circuit. Elle s'interroge sur la possibilité de déplacer celui du centre-ville au niveau de l'arrêt du transport scolaire des enfants du primaire.

Madame Malaurie DISTINGUIN fait état du peu d'inscriptions (une centaine environ) à la BVB devant se dérouler ce dimanche. Cette situation est observée de manière générale sur l'ensemble des courses organisées de ci et de là. La cause en est inconnue. Les estimations laissent à penser que d'ici dimanche le nombre de 150 devrait être atteint. En commun accord avec l'association Run Plaisir il est décidé de la maintenir malgré tout afin de pouvoir la pérenniser. Il est de fait peu probable que les frais engagés soient couverts. Madame DISTINGUIN poursuit en évoquant la mobilisation d'une cinquantaine de bénévoles et que d'autres seraient les bienvenus pour parfaire l'organisation de cette importante manifestation. Elle remercie d'ailleurs tous les maires délégués qui recherchent activement ces bénévoles.

Pascal DAUBIGNEY demande quel est leur rôle. Il s'agit de postes de signaleurs, de ravitailleurs, ou bien de distribuer les dossards... les tâches sont multiples.

Madame Myriam HOSPITALIER a remarqué la présence de barbelés sur la section du parcours au niveau de « Chez Blanchou ». Elle estime qu'ils sont dangereux et propose de les matérialiser par de la rubalise afin d'éviter tout accident dont la commune pourrait éventuellement être responsable en tant qu'organisatrice de la course et ce, malgré le fait qu'ils soient installés sur une parcelle privée riveraine du chemin. Ce risque sera vérifié afin d'éviter tout incident.

Madame Malaurie DISTINGUIN remercie chaleureusement tous les agents du service technique pour le nettoyage des bords de Dronne et du parcours en général ainsi que la communauté de commune et l'association Alaije.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain l'équipe du cabinet d'études SOLIHA (solidaire pour l'habitat) mandaté par la banque des territoires est venue hier réaliser un état des lieux destiné à identifier et définir les espaces du projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en lien avec les espaces de la commune. Un premier rendu aura lieu le 10 juin prochain.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 28 juin prochain.

La séance est levée à 21 heures 40.

Le maire,  
Monique RATINAUD

La secrétaire,  
Anne-Marie CLAUZET